

## Lettre du 6 novembre 2023

<b>Destinataires</b>	Adhérents Sniec-CFTC retraités
<b>Copie</b>	Conseillers nationaux Présidents départementaux
<b>Sommaire</b>	Revalorisation des retraites Espace personnel AGIRC ARRCO Voyages retraités en Auvergne Mai 2024 Fiche pratique : comment lutter contre les appels intempestifs ? Chèques vacances Mutuelles et partenariat

### Revalorisation des retraites

Comme indiqué dans la lettre d'octobre, les retraites vont être augmentées respectivement :

- Au 1<sup>er</sup> novembre 2023 de 4,9% pour la retraite complémentaire (versement le 2 novembre 2023)
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 5,2% pour la retraite du régime général (versement le 9 février 2024)

Qu'en est-il du régime additionnel ?

Le montant du calcul du régime additionnel correspond à un avantage sur le régime de base et à un avantage complémentaire. L'augmentation des montants des régimes de base et de retraite complémentaire conduira à une hausse du montant du régime additionnel.

Toutefois l'effet ne sera pas immédiat, le temps que l'APC qui gère le régime additionnel refasse les calculs individuels.

### Espace personnel Agirc - Arrco

Sur l'espace personnel Agirc-Arrco vous pouvez :

- Consulter l'état du montant mensuel de vos retraites : cela peut être utile pour un bail, un crédit à la consommation ou autre justificatif
- Accéder aux relevés de vos mensualités : cotisations sociales, taux de prélèvement à la source, montant net versé...
- Consulter les sommes déclarées à l'administration fiscale
- Retrouver le calendrier de vos paiements
- Consulter les contenus sur l'action sociale Agirc-Arrco...

C'est sur cet espace que vous pouvez faire part de toutes modifications (coordonnées bancaires, adresse, situation familiale...)

**Lettre réservée aux adhérents du Sniec-CFTC**

[retraites@sniec-cftc.fr](mailto:retraites@sniec-cftc.fr) | <http://sniec-cftc.fr>

14 rue Scandicci | 93 500 Pantin | 01 84 74 14 00

Autant de bonnes raisons de créer son espace personnel sur le site Internet de l'Agirc/Arrco

<https://espace-personnel.agirc-arrco.fr/>

Avec l'AGIRC-ARRCO, [AG2R LA MONDIALE](#), [MALAKOFF HUMANIS](#),  
ALLIANCE PROFESSIONNELLE RETRAITE ([AGRICA](#), [AUDIENS](#), [B2V](#), [IRP](#)  
[AUTO](#), [LOURMEL](#), [PROTP](#)), [KLESIA](#), [IRCEM](#), [APICIL](#), [CRC](#), [CGRR](#), [IRCOM](#), [BTPR](#),  
agissent pour votre retraite complémentaire

En complément des documents disponibles en ligne, l'APC (qui verse le régime additionnel) envoie chaque année (en mars) aux bénéficiaires la déclaration annuelle des revenus de l'année antérieure.

**Pour les maîtres au Retrep l'interlocuteur est l'APC. Vous pouvez contacter l'APC via le mail suivant : [apc-enseignement@malakoffhumanis.com](mailto:apc-enseignement@malakoffhumanis.com)**

## Voyage des retraités en 2024

Mai 2024 : voyage en Auvergne. Les dates précises et les modalités d'inscription vous seront communiquées dans la Lettre de décembre.

## Fiche pratique

Comment lutter contre les appels téléphoniques intempestifs ? [ici](#)

## Chèques vacances

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023, seuls les agents publics civils et les militaires en activité peuvent disposer de chèques-vacances dès lors qu'ils sont rémunérés sur le budget de l'État.

Désormais, ne peuvent donc plus en bénéficier :

- les fonctionnaires civils et les militaires retraités régis par le code des pensions civiles et militaires de retraite de l'État ;
- les ouvriers de l'État retraités ;
- **les agents non titulaires retraités de l'État ;**
- les retraités de l'État qui bénéficient du versement par l'État (partiel ou total) d'une retraite au titre des pensions d'États étrangers garanties.

Toutefois, les retraités qui ont déposé une demande en 2023 avant le 1<sup>er</sup> octobre pourront encore obtenir les chèques-vacances liés à cette requête et les utiliser avant le 31 décembre 2025.

## Texte de référence

- [Circulaire du 2 août 2023 relative au chèque-vacances au bénéfice des agents de l'État](#)

**Lettre réservée aux adhérents du Snec-CFTC**

[retraites@snec-cftc.fr](mailto:retraites@snec-cftc.fr) | <http://snec-cftc.fr>

14 rue Scandicci | 93 500 Pantin | 01 84 74 14 00

## Mutuelles et partenariat

Voir la plaquette Harmonie Mutuelle : [ICI](#) et les tarifs : [ICI](#)



Voir la plaquette M nec Identités Mutuelle : [ICI](#)  
*Les tarifs et conditions présentés sont ceux de 2022 mais restent identiques en 2023*



## Contacts et responsables

### Vos représentants au Conseil national

Robert Guinot et Christiane Gory

### Votre représentant au Bureau national

Robert Guinot

Site : <http://www.s nec-cftc> (onglet "actualités" puis onglet "retraités")

### Contacts :

Par téléphone : **01 84 74 14 00**

Par mail : [retraites@s nec-cftc.fr](mailto:retraites@s nec-cftc.fr)

Par courrier : **S nec-CFTC – Tour ESSOR – 14 rue Scandicci -93500 PANTIN**

**Ont participé à la rédaction de cette lettre :**

**Gérard Huyseune, et Robert Guinot.**

**Lettre réservée aux adhérents du S nec-CFTC**

[retraites@s nec-cftc.fr](mailto:retraites@s nec-cftc.fr) | <http://s nec-cftc.fr>  
14 rue Scandicci | 93 500 Pantin | 01 84 74 14 00